#### **SÉMINAIRE 2024-2025**

# Ethnologies juridiques en contextes précolonial, colonial et postcolonial (Temps modernes-XX<sup>e</sup> siècle)

Laetitia GUERLAIN, Université de Bordeaux, IUF Florence RENUCCI, CNRS, IMAF Baudouin DUPRET, CNRS, LAM

Ce séminaire vise à comprendre comment les acteurs des nations colonisatrices (missionnaires, administrateurs coloniaux, juristes praticiens ou universitaires, etc.) appréhendent les systèmes normatifs des territoires avant la colonisation, pendant celle-ci puis après, en contexte de décolonisation. Dans les différentes parties des (futurs) territoires coloniaux, comment les Occidentaux font-ils leur « apprentissage [de] normes juridiques », souvent liées à la religion, et d'esprit comme de forme parfois très éloigné(e)s de leur propre culture juridique ? Du côté des colonisateurs, la compréhension des normes locales était souvent un préalable indispensable au contrôle des sociétés colonisées. Dans nombre de territoires, les magistrats, par exemple, étaient compétents pour appliquer une partie de ces normes locales dans des litiges impliquant des autochtones. Mais, de manière plus générale, l'intérêt de certains acteurs pour les normes locales a pu donner lieu à une production savante de type ethnologique décorrelée des enjeux de domination coloniale. Loin de la dialectique entre savoir et pouvoir, certains universitaires ont en effet tiré profit des travaux sur les droits locaux pour retravailler la problématique de la classification des droits dans le cadre d'un droit comparé élargi.

Dans une perspective d'histoire des savoirs, ce séminaire souhaiterait repérer la ou les manières dont les normes locales ont été appréhendées et retravaillées. Dans les différentes zones des empires coloniaux, qui sont les acteurs des balbutiements de l'ethnologie juridique et dans quelles généalogies s'inscrivent-ils? De quelle manière, par qui et avec quelle méthodologie (traductions, questionnaires, informateurs, intermédiaires) des enquêtes sur ces normes ont-elles été réalisées? À quels types de productions savantes ces travaux ont-ils donné lieu (récits de voyage, manuels d'enseignement, articles dans des revues spécialisées, littérature grise, etc.)? Quels étaient les liens des juristes avec les ethnologues? Dans quels organismes et avec quels soutiens et financements menaient-ils leurs travaux? Quelles ont été les différentes étapes de la constitution des savoirs ethnologiques sur le droit? (enseignements, disciplinarisation, création de revues ou de collections éditoriales dédiées, création de chaires ou d'institutions, etc.). Cette question est d'autant plus importante que la production savante sur les droits locaux était fréquemment, par la suite, enseignée dans diverses institutions, figeant ainsi une certaine vision de ces normes, parfois transmises aux étudiants autochtones euxmêmes.

Pour envisager toutes ces questions, ce séminaire souhaite opérer un double décloisonnement.

 Tout d'abord, loin de nous cantonner à l'espace colonial français, nous souhaitons comparer l'histoire de l'ethnologie juridique dans les différents empires coloniaux, en mettant l'accent sur les liens et les influences réciproques entre les pratiques des différentes nations colonisatrices (liens individuels entre juristes, rôle des congrès internationaux, etc.). • Nous souhaitons également franchir la ligne de démarcation entre les temps précoloniaux et coloniaux d'une part et entre les temps de la colonisation et de la décolonisation d'autre part, en interrogeant les transformations des savoirs juridiques sur les droits locaux à l'heure des indépendances. Comment l'ethnologie juridique a-t-elle survécu à la fin des empires coloniaux et par quels biais ? (ORSTOM, coopération, idéologie du développement, etc.). Qu'ont fait les États devenus indépendants de leurs normes transformées par la colonisation et quel a été le rôle des juristes français, particulièrement dans le cadre de la coopération ? (processus de codification des années 1960-1970, transformations de l'enseignement du droit, etc.)

#### **PROGRAMME**

#### Séance 1 – 17 février 2024, 10h-12h

Lena FOLJANTY (Université de Vienne), Classification et exotisme : les représentations de l'Asie orientale dans les débuts de l'anthropologie juridique en Allemagne

### Séance 2 – 24 mars 2024, 10h-12h

Kentaro Matsubara (Université de Tokyo), The study of Chinese customary law in Japanese jurisprudence: colonial rule and legal scholarship

#### Séance 3 – 24 avril 2024, 10h-12h

Tsung-Mou WU (Institutum Iurisprudentiae, Academia Sinica), L'ethnologie et le façonnage du droit à Formose/Taïwan

## Séance 4 – 26 mai 2024, 10h-12h

Bérengère PIRET (Université Saint-Louis – Bruxelles/ Archives générales du Royaume de Belgique), « Fournir un guide à ces centaines de juridictions créées ». Le Bulletin des juridictions indigènes, vecteur des coutumes judiciaires

# Séance 5 – 23 juin 2024, 10h-12h

Monica CARDILLO (Université de Nantes), L'anthropologie au service du programme colonial (comparaison France-Italie)













Le séminaire se tiendra en zoom : ID de réunion : 975 4028 1399 - Code secret : 220881